



Cdd de 2 ans puis signé cdi antidaté de 3 mois .

Par **meltes76**, le **14/01/2013** à **15:49**

bonjour, rn je suis en contrat cdd depuis 2 ans (6 janvier 2011) en remplacement d'une personne jusqu'à qu'elle revienne. le 8 janvier 2013 je signe mon contrat cdi mais il est antidaté de 3 mois. j'apprends que la personne que je remplace est licenciée depuis trois mois et donc que je suis en cdi depuis 3 mois. mais ai-je droit à ma prime de précarité pour ma fin de cdd sachant que je n'ai pas osé refuser le contrat cdi même si il était antidaté. que puis-je faire? Sûrement rien mais j'ai l'impression d'avoir été abusé. rn merci de me répondre

Par **DSO**, le **14/01/2013** à **18:47**

Bonjour, rn rn Vous ne pouvez pas prétendre à l'indemnité de fin de contrat puisque votre CDD s'est prolongé par un CDI. rn rn Cordialement, rn DSO

Par **pat76**, le **15/01/2013** à **17:32**

Bonjour rn rn DSO vous a donné la réponse vous n'auriez pas dû signer un CDI anti-daté car de toute manière vous étiez en CDI depuis la date de la rupture du contrat de la personne que vous remplaciez. Votre CDD avait pris fin automatiquement le jour de la rupture définitive du contrat de travail de la personne remplacée. rn rn Vous auriez alors eu le droit de réclamer la prime de précarité. rn rn Maintenant que vous avez signé un CDI anti-daté, vous n'obtiendrez pas gain de cause.